

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DDEEES 52 Cotisation (4 560 euros) à l'association AFNOR.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de verser la cotisation de la Ville de Paris à l'association AFNOR de 4 560 euros TTC pour l'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder pour l'année 2015 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à l'association AFNOR.

Article 2 : Pour l'année 2015, le montant de cette cotisation de la Ville de Paris s'élève à 4 560 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2015, sera imputée sur le chapitre 011 nature 6281, rubrique 90-4, mission 401-30, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO